

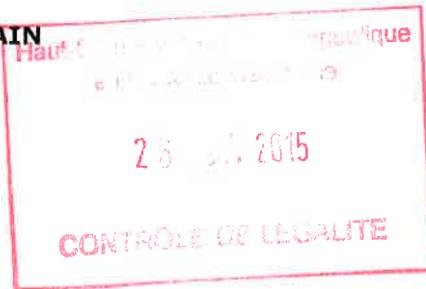


**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2015-020/SMTI

du 24 novembre 2015



DELIBERATION

prenant acte de la contribution des collectivités membres au budget 2015 du syndicat mixte

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 9 ;
- VU la délibération n° n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2015-006/SMTI du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif de l'année 2015 ;
- VU le rapport de présentation n° 2015-020/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le comité syndical prend acte de la contribution des collectivités membres au budget 2015 du syndicat mixte.

ARTICLE 2 : BASE DE CALCUL ET EQUILIBRE BUDGETAIRE

RESULTAT N-1

Résultat de l'exercice 2014 244 298 258

RECETTES D'EXPLOITATION	BP	BS	DM1	TOTAL
Recettes Voyageurs	300 000 000	1 253 229	78 000 000	379 253 229
Dotations et participations	37 500 000	35 000 000	2 500 000	75 000 000
Produit de la TTP	370 000 000	0	30 000 000	400 000 000
Produits divers	2 500 000	37 640 000	0	40 140 000
				894 393 229

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP	BS	DM1	TOTAL
Dépenses de gestion de service	464 300 000	308 546 027	68 900 000	841 746 027
Dépenses réelles d'exploitation	40 000 000	12 345 460	-7 800 000	44 545 460
Dépenses d'ordre d'exploitation	205 700 000	-2 700 000	49 400 000	252 400 000
				1 138 691 487

RECETTES	
Total des recettes	894 393 229
Résultat N-1	244 298 258
	1 138 691 487

DEPENSES	
Total des dépenses	1 138 691 487
	1 138 691 487

ARTICLE 3 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION :

La répartition de la contribution des collectivités membres au budget 2015 du syndicat mixte est décomposée comme suit :

- La Nouvelle-Calédonie : 65.250.000 FCFP,
- La province Sud : 6.750.000 FCFP,
- La province Nord : 3.000.000 FCFP.

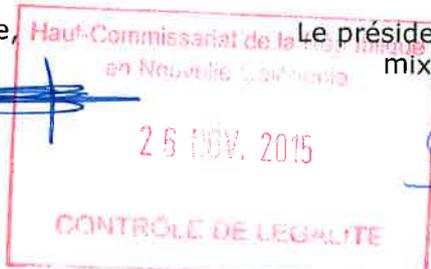
ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 24 novembre 2015.

Un membre,  Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain, 

Gilbert TYUIENON 

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le
et rendue exécutoire le

Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 6
- Membres représentés : 6
- Suffrages exprimés : 6

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0